



comité
de bassin
rhône méditerranée

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE**

SEANCE DU 24 JUIN 2013

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

**COMITE D'AGREMENT DU BASSIN
RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 24 JUIN 2013**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2013-11

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2013

DELIBERATION N° 2013-12

PROJET DE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR (34)

DELIBERATION N° 2013-13

PROJET DE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (69)

DELIBERATION N° 2013-14

PROJET DE CONTRAT DES RIVIERES DU CHALONNAIS (71)

DELIBERATION N° 2013-15

PROJET DE DEUXIEME CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON (83)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-11

ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 5 AVRIL 2013

Le Comité d'Agrément du Bassin RHONE-MEDITERRANEE, délibérant valablement,

APPROUVE le compte rendu de la séance du 5 avril 2013.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-12

**PROJET DE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE L'OR
(34)**

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI d'intention du bassin versant de l'étang de l'Or,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté du syndicat mixte du bassin de l'Or (Symbo) de s'engager dans une démarche de PAPI ;

SOULIGNE la qualité du travail effectué pour l'élaboration de ce projet de PAPI d'intention, l'ambition du projet et la qualité du document ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations, insiste sur l'importance de son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau,

EMET sur ces bases un **avis favorable** sur le projet de PAPI d'intention du bassin versant de l'étang de l'Or ;

RECOMMANDE :

- le PAPI d'intention devra bien prendre en compte la dynamique de développement forte du territoire, avec des taux de croissance de l'urbanisation et la réalisation à venir d'infrastructures d'importance, afin que le PAPI futur intègre ces enjeux correctement ;
- les études hydrauliques devront être conformes à la directive inondations ; le contrôle aval lié au bassin de l'Or et au niveau marin devra être intégré aux hypothèses retenues et modélisations conduites ;
- le PAPI d'intention doit déboucher sur un PAPI complet permettant de garantir la bonne articulation des plans communaux de sauvegarde (PCS) entre eux, en leur assurant un caractère opérationnel ainsi qu'une animation en continu, y compris à l'adresse du public ;
- les apports de connaissance en matière de prévention des risques devront être valorisés et portés au stade PAPI d'intention et dans le futur PAPI complet par le syndicat lors des révisions de plans locaux d'urbanisme (PLU) ou de SCOT ;
- La nécessité d'une concertation et d'une mise en cohérence avec les autres outils de gestion quantitative et qualitative de l'eau (le contrat de milieu notamment).

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-13

PROJET DE PAPI D'INTENTION DU BASSIN VERSANT DU GARON (69)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de PAPI d'intention du bassin versant du Garon,

Vu le rapport du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

PREND ACTE de la volonté du syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon de s'engager dans une démarche de PAPI ;

SOULIGNE la cohérence, l'ambition du projet et la qualité du dossier ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre de la politique nationale de prévention des inondations et son articulation avec les autres politiques de l'aménagement et de la gestion de l'eau et insiste sur l'importance de leur bon aboutissement ;

EMET sur ces bases un **avis favorable** sur le projet de PAPI d'intention du bassin versant du Garon.

RECOMMANDE :

- le PAPI devra déboucher sur des actions concrètes permettant le renforcement du dispositif de suivi et d'alerte des crues avec la mise en place d'un réseau d'observation et d'un système d'alerte robuste ;
- sur le territoire du PAPI, les digues permettant une protection locale en zone urbaine devront faire l'objet d'un arrêté de mise à jour et de classement au titre du décret 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques ;
- les apports de connaissance en matière de prévention des risques devront être valorisés et portés au stade PAPI d'intention et dans le futur PAPI complet par le SMAGGA dans le cadre des documents d'urbanisme, en particulier lors de la révision des plans locaux d'urbanisme (PLU) et du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;
- le PAPI devra, dès le stade de PAPI d'intention puis ensuite au stade de PAPI complet, porter une attention particulière à l'animation et l'information non seulement à l'adresse du grand public, mais également aux collectivités territoriales.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-14

PROJET DE CONTRAT DES RIVIERES DU CHALONNAIS (71)

Le comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de contrat des rivières du Chalonnais,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu la présidente du comité de rivière du contrat des rivières du Chalonnais :

FELICITE les acteurs locaux pour leur engagement dans la mise en œuvre d'un contrat de rivière et **PREND ACTE** de l'importance de cette démarche ;

RECONNAIT la qualité du travail fourni par la structure porteuse pour l'élaboration du document final ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

SOULIGNE l'importance d'engager dès à présent les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et de son programme de mesures, notamment pour les priorités suivantes :

- la restauration de la continuité écologique des cours d'eau sur les zones prioritaires 1 & 2 identifiées par l'étude géomorphologique ;
- la restauration physique des cours d'eau en priorisant les interventions sur les secteurs de têtes de bassin versant et celles garantissant un gain environnemental significatif (priorités 1 & 2) ;

- la lutte contre les pollutions diffuses et ponctuelles liées à l'usage des pesticides, par une maîtrise des effluents issus du lavage des pulvérisateurs de produits phytosanitaires, par le développement des plans de désherbage communaux et par l'engagement des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;
- la mobilisation forte des collectivités référencées comme prioritaires au titre de l'impact de leur système d'assainissement sur le milieu récepteur pour solutionner, dans les meilleurs délais, les dysfonctionnements constatés ainsi que la résorption des pollutions industrielles ;

DEMANDE à l'ensemble des acteurs de se mobiliser fortement pour engager les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs de la directive cadre sur l'eau ;

INVITE, dans les meilleurs délais, les syndicats et les collectivités du territoire à s'organiser dans un souci de rationalisation des moyens et des compétences afin d'assurer le portage des opérations de restauration physique et leur mise en œuvre à courte échéance ;

INVITE la profession agricole et viticole à finaliser un plan d'action efficient de lutte contre les pesticides incluant des changements de pratiques agricoles et demande que ce dernier soit mis en œuvre dans les plus brefs délais ;

DEMANDE à la structure porteuse de :

- tenir un tableau de bord permettant de suivre l'avancement des actions et l'efficacité du contrat au regard du programme de mesures et des objectifs environnementaux des indicateurs, d'avancement et de réalisation des objectifs ;
- poursuivre la communication sur l'ensemble du projet ;
- présenter un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière précise des résultats des actions entreprises, notamment un volet sur l'évolution des pressions par les phytosanitaires, et l'intégration des conclusions des études réalisées en première phase du contrat ;
- réaliser un bilan en fin de contrat.

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de contrat des rivières du Chalonnais.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 24 JUIN 2013

DELIBERATION N° 2013-15

PROJET DE DEUXIEME CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON (83)

Le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu le projet de second contrat de baie de la rade de Toulon,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau, et après avoir entendu le vice-président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, président du comité de baie,

FELICITE les acteurs locaux pour leur engagement dans la mise en œuvre d'un second contrat de baie de la rade de Toulon ;

FELICITE la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) pour l'importance du travail conduit ;

ENCOURAGE TPM à poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs autour d'une politique de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques et à établir une communication régulière sur l'avancement du contrat ;

INSISTE sur la nécessité de bien articuler le contrat avec les différentes démarches menées à l'échelle du territoire du contrat, à travers notamment des échanges à instaurer ou poursuivre entre les différentes instances concernées ;

RECONNAIT la contribution du projet à la mise en œuvre du SDAGE et de son programme de mesures associé ;

SOULIGNE l'importance d'engager dès à présent les actions prioritaires suivantes et nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et de son programme de mesures dans les échéances fixées :

- pollution domestique : diagnostic du fonctionnement des réseaux par temps de pluie et élaboration d'un programme d'actions ; mise en place de filières de gestion des boues des stations d'épuration en conformité avec le schéma départemental des boues ;
- pollution chimique : quantification de l'ensemble des apports de flux à la mer en prenant en compte la contamination chimique identifiée dans l'état des lieux DCE, celle de la chaîne trophique ainsi que les impacts sur la faune et la flore marine (écotoxicité), et ébauche du plan d'actions.
Poursuite de la démarche « PRO'BAIE » initiée dans le premier contrat, de mise en place des autorisations de rejet et des conventions de déversement des rejets industriels dans le réseau collectif d'assainissement, faisant l'objet d'un accord cadre spécifique en cours de validation ;
- pollution agricole : définition des actions de protection et de résorption des pollutions des aires d'alimentation des quatre captages prioritaires de Toulon Provence Méditerranée (dont deux sur le territoire de la rade de Toulon et deux sur celui des Iles-d'Or) à la suite du premier travail réalisé sous maîtrise d'ouvrage de l'agence de l'eau (synthèse hydrogéologique et délimitation des aires d'alimentation) ;
- milieu marin :
 - o protection de l'intégrité des habitats (mouillages, pêches professionnelles et amateurs, plongées sous-marines,...) et notamment de la zone coralligène des deux Frères ;
 - o restauration des habitats dégradés : suivi et contribution aux opérations spécifiques sur le site du rejet urbain du cap Sicié et le traitement des pollutions chimique dans les sédiments portuaires ;

en lien avec la directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM).

- gestion de la ressource : participation à la réflexion sur l'équilibre de la gestion de la ressource sur le territoire de Toulon Provence Méditerranée ;
- préservation des zones humides ;

DEMANDE, compte tenu du classement en 2012 du territoire « Toulon Hyeres » en territoire à risque d'inondation (TRI), que le contrat de baie intègre dès que possible et au plus tard lors du bilan à mi-parcours les actions à mettre en œuvre pour répondre avant fin 2014 à l'élaboration d'une stratégie locale de gestion des risques d'inondation compatible avec le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) Rhône-Méditerranée ;

DEMANDE à la structure porteuse de :

- s'appuyer régulièrement sur les partenaires techniques et financiers pour l'élaboration des cahiers des charges des actions prioritaires et pour les informer de l'avancement de la démarche de contrat ;
- tenir et mettre à jour régulièrement le tableau de bord permettant d'évaluer l'efficacité du contrat et de suivre l'avancement des actions au regard de l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE (avec des indicateurs pertinents et mesurables de suivi de la procédure, des objectifs et des milieux) ;
- présenter un bilan à mi-parcours comportant une évaluation technique et financière des résultats des actions entreprises en première partie du contrat avec un suivi précis sur les actions du SDAGE ;
- réaliser un bilan/évaluation en fin de contrat ;

RAPPELLE aux différents maîtres d'ouvrage du programme d'actions l'importance de la transmission régulière à la structure porteuse (TPM) des éléments justifiant de l'avancement des projets ;

AUTORISE un réajustement des actions en seconde phase du contrat sur la base du bilan à mi-parcours. Des actions pourront être réorientées ou ajoutées en fonction des résultats de la première phase notamment des études prioritaires ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur le projet de second contrat de baie de la rade de Toulon.

Le vice-président du Comité de bassin,



Jean-Marc FRAGNOUD